



## PROTÉGEZ LES RÉFUGIÉS VULNÉRABLES !

### APPEL CONTRE L'APPLICATION AVEUGLE DU RÈGLEMENT DUBLIN

#### Au Conseil fédéral et aux exécutifs cantonaux

La Suisse est l'un des pays qui applique le plus strictement la procédure Dublin. Ce formalisme excessif porte non seulement atteinte à la santé psychique, voire physique des personnes, mais il conduit également à des violations des droits fondamentaux et des droits de l'enfant.

Au nom des Accords de Dublin, des familles sont séparées, des personnes malades sont renvoyées dans des pays où une prise en charge médicale adéquate n'est pas garantie, des enfants sont arrachés de leur classe en milieu d'année, des mères d'enfants en bas âge sont renvoyées vers l'Italie, alors que le père de leur enfant reste en Suisse, ou vice-versa.

Cela pourrait être évité, si la Suisse faisait davantage usage de la clause discrétionnaire énoncée à l'art. 17 al. 1 du règlement Dublin.

#### Les personnes signataires demandent :

- **au Conseil fédéral d'utiliser toutes les possibilités offertes par l'article 17 al. 1 du Règlement Dublin** pour éviter de violer les conventions internationales relatives aux droits de l'enfant et aux droits fondamentaux. Le Conseil fédéral doit garantir le traitement des demandes d'asile des personnes arrivées en Suisse par un autre pays européen et qui :
  - sont en charge d'enfants en bas âge ou scolarisés,
  - ont des problèmes médicaux nécessitant un suivi régulier,
  - ont des membres de leur famille qui résident en Suisse,
  - connaissent d'autres situations exceptionnelles notamment pour des motifs humanitaires et/ou qui demandent la compassion.
- **aux exécutifs cantonaux de respecter le droit international et notamment la Convention sur les droits de l'enfant dans le cadre de l'exécution des renvois Dublin.**

	Nom	Prénom	Adresse	Signature
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Veuillez nous renvoyer les fiches remplies jusqu'au 15 octobre 2017 au plus tard à :